

# **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « PACK ERGOMETRES » AUX CLUBS D'AVIRON BOURGUIGNONS**

Entre

La ligue de Bourgogne d'Aviron, représentée par son Président M. Philippe TUNCQ

Et

Les clubs d'aviron Bourguignons affiliés à la FFA, représentés par leur Président.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1:** La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un pack de huit ergomètres d'aviron, du système de course associé, du matériel de projection (écran, vidéo projecteur, ordinateur), et de la remorque permettant leur transport, par la Ligue de Bourgogne d'Aviron aux clubs d'aviron affiliés à la FFA et à la ligue.

**ARTICLE 2 :** La Ligue de Bourgogne met à disposition à titre gracieux le « pack ergomètres » complet comme décrit dans l'article 1.

**ARTICLE 3:** La demande de mise à disposition du matériel se fera par courrier ou par courriel au Président de la Ligue de Bourgogne d'Aviron et sur présentation d'un projet sportif, de développement ou d'animation.

**ARTICLE 4:** Réservations :

- L'agenda de réservation du « pack ergomètres » sera consultable sur le site Internet de la Ligue de Bourgogne d'Aviron.
- La durée de réservation ne devra pas excéder une durée « raisonnable », laissée à l'appréciation de la Ligue de Bourgogne d'Aviron.
- Les réservations ne porteront que sur la totalité du pack.

**ARTICLE 5:** Le matériel sera assuré dans son intégralité par la Ligue de Bourgogne d'Aviron.

**ARTICLE 6:** Stockage du matériel :

- Lieu de stockage principal : Mâcon.
- Si deux ou plusieurs réservations se suivent : l'emprunteur n°2 récupère le pack dans le club de l'emprunteur n°1. A la fin de sa réservation l'emprunteur n°2 (ou le dernier emprunteur) rapporte le pack sur le lieu de stockage principal (Mâcon).
- Le matériel sera systématiquement entreposé dans un lieu sécurisé, les machines rangées dans la remorque fermée à clé, la remorque protégée par son antivol.

**ARTICLE 7:** Un état des lieux sera réalisé à chaque prise de possession du matériel entre l'ancien et le nouvel emprunteur. Toute anomalie, même minime, devra être signalée dans les plus brefs délais au président de la Ligue de Bourgogne et au conseiller technique régional.

**ARTICLE 8:** Si le matériel restitué est cassé ou détruit, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge du club emprunteur, dans le cas où l'assurance de la Ligue ne couvrirait pas les dégâts.

**ARTICLE 9:** Les clubs emprunteurs s'engagent à mentionner le soutien que leur apporte la Ligue de Bourgogne d'Aviron lors de leurs contacts avec la presse et à lui communiquer les résultats et évaluations des actions mises en place.

**ARTICLE 10:** Les clubs emprunteurs s'engagent à faire souscrire un « titre initiation » et/ou une licence I (Indoor) à chaque utilisateur du matériel. Une évaluation de cette action sera mise en place par la Ligue de Bourgogne d'Aviron.

**ARTICLE 11:** Les clubs emprunteurs autorisent la Ligue de Bourgogne d'Aviron à utiliser leurs noms et leurs images pour toutes les opérations de promotion, de communication et de relations publiques.

**ARTICLE 12 :** Les clubs emprunteurs ont la responsabilité de vérifier que le véhicule tracteur est assuré dans le cadre d'une traction de remorque.

A Chalon sur Saône, le

Le Président du Club Emprunteur

Le Président de la Ligue  
de Bourgogne d'Aviron

M. ....

M. Philippe TUNCQ